

Info Cultures maraîchères

13/2026

29 avril 2026

Prochaine édition le 06.05.2026

Table des matières

Note concernant l'utilisation d'Imazamox en culture de chicorée-endive	1
Nouvelle homologation en cas d'urgence pour la lutte contre des organismes nuisibles dans la betterave à salade en plein air	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

Note concernant l'utilisation d'Imazamox en culture de chicorée-endive

Le 24 avril 2026, l'OSAV a publié la décision de portée générale concernant « la lutte contre les dicotylédones et les monocotylédones dans différentes cultures maraîchères ». Cette décision remplace celle du 9 février 2026. La raison tient à la modification de la charge SPe-1 applicable aux produits phytosanitaires contenant la substance active Imazamox. Cette modification a été apportée pour éviter une incompatibilité entre le traitement fractionné sur chicorée-endive et la charge SPe-1.

Telle qu'elle est définie à l'origine, la charge «Spe 1 – Pour protéger les eaux souterraines, une application au maximum d'un produit phytosanitaire contenant de l'imazamox sur la même parcelle pendant deux ans. Exception: en cas d'application sur colza, au maximum une application avec un produit phytosanitaire contenant de l'imazamox sur la même parcelle pendant trois ans.» a été remplacé par la charge suivante pour les produits Berone (W-7328), Bolero (W-6099, W-6099-2), Maza 4 % SL (W-7310) et Sweeper (W-7345):

SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 50 g de la substance active imazamox par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans. Exception: en cas d'application automnale sur le colza, ne pas appliquer plus de 25 g de la substance active imazamox par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur les autorisations d'urgence mentionnées ci-dessus. Ces informations comprennent les instructions d'utilisation ainsi que les charges. On peut désormais également trouver ce document sur la page :

[Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2026.

Nouvelle homologation en cas d'urgence pour la lutte contre des organismes nuisibles dans la betterave à salade en plein air

L'OSAV a délivré, le 23 avril 2026, l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organismes nuisibles	Produit (numéro W)	Remarque
Plein air : Betterave à salade	Charançon de la betterave (<i>Lixus juncii</i>) Altises	Audienz (W-6020) BIOHOP AudiENZ (W-6020-1) Elvis (W-6020-2)	L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2026.

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur les autorisations d'urgence mentionnées ci-dessus. Ces informations comprennent les instructions d'utilisation ainsi que les charges. On peut désormais également trouver ce document sur la page :

[Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2026.



Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1 : On signale à divers endroits une augmentation de l'activité des collemboles (Sminthuridae) (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein). Les feuilles des jeunes plantes de semis peuvent être endommagées par leurs petites morsures perforantes.



Photo 2 : On peut observer en avril le début de l'activité de diverses punaises indigènes telle la corée marginée (*Coreus marginatus*) ; ce n'est que dans des situations exceptionnelles qu'elles causent des dégâts aux cultures (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).



Photo 3 : Le vol d'invasion des piérides de la rave et du chou (*Pieris rapae*, *P. brassicae*) a commencé. Cependant, on n'a observé jusqu'ici aucune ponte (photo: Agroscope).



Photo 4 : Dans la région de Baden, nous avons capturé au cours de la semaine passée la première teigne de la betterave (*Scrobipalpa ocellatella*) dans notre piège à phéromones (dans le cercle, photo par Agroscope).



Photo 5 : Chenille de la teigne de la betterave dans le cœur d'une betterave à côtes (Foto : Agroscope).



Photo 6 : Dégâts causés par la chenille de la teigne de la betterave, qui creuse dans le cœur des plantes des galeries souillées d'excréments (photo: Agroscope).



Photo 7 : Ce lundi, nous avons découvert dans une culture hâtée de pois mangetout les premières taches occasionnées par le mildiou (*Peronospora viciae* f. sp. *psii*). Cependant, le temps sec a empêché la formation de duvet de sporanges à la face inférieure des feuilles (photo: Agroscope).

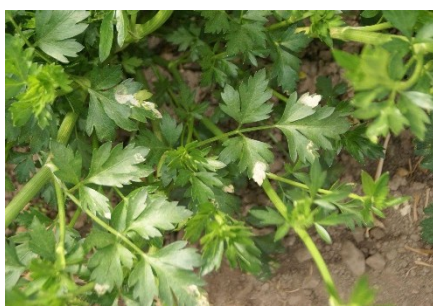


Photo 8 : Les premières galeries sous-laminaires étalées apparaissent actuellement en plages translucides sur persil hiverné. Elles sont creusées par les asticots de la mouche du céleri (*Euleia heraclei*) (photo: Agroscope).



Photo 9 : Les premières coccinelles (Coccinellidae) se manifestent maintenant, par exemple dans les cultures de persil frisé, en raison d'une présence de pucerons (photo: Agroscope).



Photo 10 : Œufs blancs fusiformes de la mouche du chou sur une feuille du cœur d'un chou de Chine (dans les cercles, photo par Agroscope). On peut surveiller l'activité de ponte de la mouche du chou en contrôlant régulièrement le cœur des plantes.

Les vols de la première génération de la mouche du chou et de la mouche de la carotte se renforcent

Mouche du chou (*Delia radicum*): Le nombre de captures de mouches du chou a nettement augmenté dans une partie des sites surveillés. Dans les régions typiquement exposées aux attaques, il faut maintenant compter avec un renforcement de l'activité de ponte.

Dans les zones menacées, il convient de protéger les plantons des divers choux: (choux à inflorescences, choux à feuilles, choux pommés, chou de Bruxelles, colrave), avant leur plantation, par un traitement à base de spinosade (divers produits ; **BiO**). Les cultures en place sont considérées comme étant protégées des attaques aussi longtemps qu'elles sont recouvertes de voiles thermiques (bien entendu exempts de déchirures!). Lors du retrait de ces derniers, il est évidemment possible de leur substituer des filets de protection anti-insectes.

Mouche de la carotte (*Psila rosae*): Dans les zones précoces à mi-précoces de culture de carottes des régions centrales et orientales du Plateau, le seuil de tolérance d'une mouche de la carotte par piège et par semaine a été atteint dans la plupart des champs surveillés, et même très nettement dépassé dans quelques cas. Faites un traitement dès que le seuil de tolérance est dépassé dans les cultures découvertes. Vous trouverez des indications relatives à la lutte dans l'Info Cultures maraîchères 12/2026 à la page 2.



Photo11 : Ces perforations de rongement ovales à cordiformes, alignées en chaînette sur la partie distale des pousses des liliacées, sont typiques d'une attaque de mouche mineuse du poireau (photo: Agroscope).

Début des pontes de la mouche mineuse du poireau

Dans les zones où les attaques de la mouche mineuse du poireau (*Napomyza gymnostoma*) se produisent régulièrement, il faut maintenant s'attendre à une multiplication des pontes. Nous avons observé les premiers œufs de ce ravageur dans une culture de ciboulette lors de notre contrôle au champ de ce lundi. En se nourrissant, les adultes de la mouche mineuse du poireau laissent de petites perforations espacées, alignées en chaînettes dans la pointe des feuilles des liliacées. Lorsque ces „alignements“ comportent sept perforations ou davantage, il est vraisemblable qu'une ponte a eu lieu.

La substance active autorisée pour la lutte contre la mouche mineuse du poireau est spinosad (divers produits ; **BiO**; sur **poireaux, oignons, ciboulette**, avec un délai d'attente d'une semaine). Un traitement avec lambda-cyhalothrine (divers produits) (attention aux PER: autorisation spéciale) est également possible : sur **ail, échalote, oignons, poireau** le délai d'attente est de 2 semaines ; sur **herbes condimentaires** il est réduit à 1 semaine. Si nécessaire, protégez vos plantons de poireaux contre la mineuse au moyen d'un filet anti-insectes ou par un traitement.



Photo 12 : À l'intérieur de cette feuille de ciboulette marquée de 34 perforations de nourrissage, on a trouvé le minuscule œuf blanchâtre du ravageur que l'on peut voir ici, au centre de la photo, fortement grossi sous loupe binoculaire (flèche, photo par Agroscope).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Zacharias Ulbrich & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein (TG) Adrian Meuwly, Grangeneuve, Posieux (FR) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier & Ruth Falkenhahn, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Cécile Brabant, Floriane Bussereau, Franziska Häfner & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photos 1+2: B. Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein; photos 3-12: C. Sauer (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zürich, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.